

MARCHE SIMPLIFIE : Location, la maintenance et achat des consommables d'une machine à affranchir, pour le lycée des Métiers CYFFLE

Chapitre I - IDENTIFIANTS

A- LA PERSONNE PUBLIQUE

- Maître de l'ouvrage : LYCEE DES METIERS CYFFLE
1 rue CYFFLE
54 000 NANCY

Représenté par : **Hélène DALLET**, Chef d'établissement

Origine de son pouvoir de signature :

- Article L 712-2 al. 4 du Code de l'éducation ;
- Article 10 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics ;
- Délibération du Conseil d'Administration.
- Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des marchés Publics : Mme le Proviseur

- Personne habilitée à donner les renseignements : **Mme Catherine N'DIAYE**

- Maître d'œuvre :

- Comptable assignataire des paiements : Agent Comptable du lycée Henri POINCARÉ

B - OBJET DU MARCHE

Marché pour la location, la maintenance et achat des consommables d'une machine à affranchir pour le lycée des Métiers CYFFLE sis au 1 rue CYFFLE à NANCY.

C - CONDITIONS DU MARCHE :

RESERVE A L'ADMINISTRATION

Date de notification :	NANTISSEMENT :
Montant:€ HT	

La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction du présent document.

Date et heure limite de dépôt des offres :

Le 28 FEVRIER 2023 12h00.

Procédure de consultation :

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relatives aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant code des marchés publics.

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G.- de fournitures courantes et de services).

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de : Avril 2023

Ce mois est appelé « Mois M_0 ».

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G.- de fournitures courantes et de services).

Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés de fournitures courantes et de services publié au Journal Officiel du 19 mars 2009.

Chapitre II.- REGLEMENT DE CONSULTATION

A. Modalités de réception des offres

Par mail

B. Critères d'attribution

Le choix et le classement des offres sont effectués dans les conditions prévues à l'article 52 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016) / de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant code des marchés publics selon les modalités définies ci-après :

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète, irrégulière ou inacceptable sera immédiatement écartée. Par ailleurs, dans le cas où plusieurs offres jugées les plus intéressantes, seront considérées équivalentes, il pourra être demandé aux candidats de nouvelles offres.

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse.

C. Coordonnées pour les demandes de renseignements :

◆ pour les renseignements d'ordre administratif :

Lycée des Métiers CYFFLE

Gestionnaire

Catherine N'DIAYE

Tel : 03.83.35.11.87

Fax : 03.83.35.97.10

Courriel : catherine.n-diaye@ac-nancy-metz.fr

◆ pour les renseignements d'ordre technique :

Lycée des Métiers CYFFLE

Encadrant de proximité

Stéphane VARNIER

Tel : 03.83.35.11.87

Fax : 03.83.35.97.10

Courriel : stephane.varnier@grandest.fr

D. Clauses complémentaires

✓ Les candidats sont réputés avoir suffisamment étudié les documents constitutifs du présent dossier de consultation.

✓ Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre acceptable, régulière et appropriée.

✓ Conformément à l'article 59-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le Pouvoir Adjudicateur a la possibilité de demander aux candidats de préciser ou compléter leur offre.

Ces réponses seront annexées au présent document, et auront valeur contractuelle.

Les candidats ont l'obligation de répondre aux demandes de précisions ou de compléments.

L'absence de réponse affectera la validité de l'offre qui sera considérée comme irrégulière au sens de l'article 59-II° et donc rejetée.

✓ Les obligations contractuelles définies supra expriment l'intégralité des obligations contractuelles des parties.

Sauf approbation expresse du représentant légal de l'université ou de son délégataire, aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au présent marché. Il en est ainsi, sans que cette liste soit exhaustive, des conditions figurant sur les devis, sur les factures, des conditions figurant dans les documents commerciaux.

Le titulaire est réputé avoir suffisamment étudié les documents constitutifs du marché.

Il n'est admis, sous aucun prétexte que ce soit, aucune réclamation concernant l'offre et les conditions consenties. Le titulaire ne peut en aucun cas arguer d'une erreur, d'une omission, d'une différence d'interprétation ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter sa prestation.

Chapitre III - Déclaration du titulaire ou du candidat

Le(s) candidat(s) affirme(nt) sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, aux torts exclusifs ou de ceux de la société qu'il représente, qu'il(s) ne tombe(nt) pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le(s) candidat(s) atteste(nt) sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.
- qu'il(s) est (sont) en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43 du CMP)
- qu'il(s) a (ont) satisfait aux obligations fiscales ou sociales.
- être informé(s) qu'en application de l'article 47 du Code des marchés publics, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 44 et 46 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5, D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail, le présent marché sera résilié à mes (nos) torts exclusif(s).

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que les documents mentionnés aux articles D.8222-5, D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail devront être remis par le candidat retenu au plus tard dans un délai de huit jours à compter de la date de réception de la demande du Pouvoir Adjudicateur. Si le candidat pressenti ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Les candidats ont la possibilité de remettre les documents mentionnés ci-dessus dans le dossier dès la réponse au marché.

Chapitre IV - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (nom, prénom) :

agissant en mon nom personnel **OU** agissant au nom et pour le compte de (intitulé complet et forme juridique de la société)

.....
.....
domicilié à **OU** ayant son siège social à (adresse complète, numéro de téléphone et courriel):

.....
.....
- n° d'identité d'entreprise (SIRET 14 chiffres) :

2^{ème} contractant (en cas de candidat se présentant sous forme de groupement) :

Je soussigné (nom, prénom) :

agissant en mon nom personnel **OU** agissant au nom et pour le compte de (intitulé complet et forme juridique de la société)

.....
.....
domicilié à **OU** ayant son siège social à (adresse complète, numéro de téléphone et courriel):

.....
.....
Après avoir pris connaissance du présent document, **que je déclare accepter sans modifications ni réserves,**

1°) M'engage/nous engageons, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations de fournitures courantes et de services dans les conditions ci-après définies.

Prix :

- ◆ montant hors T.V.A. euros (en chiffres)-
- ◆ T.V.A. au taux de 20%, soit euros (en chiffres)
- ◆ montant T.V.A. incluse euros (en chiffres)

..... euros) (en lettres)

Mon offre m'engage pour la durée de la validité fixée à 120 jours.

2°) M'engage/nous engageons à réaliser les prestations à compter du AVRIL 2023

4°) Demande/demandons que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Bénéficiaire :

Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :

Code établissement :

Code guichet

Numéro du compte :

Clé R.I.B. :

Bénéficiaire :

Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :

Code établissement :

Code guichet

Numéro du compte :

Clé R.I.B. :

Joindre Un RIB.

A , le

Le candidat, Nom :

Signature (précédée de la mention " Lu et approuvé ") et cachet de la société

N.B. : Si le candidat a donné pouvoir à des personnes habilitées à signer des documents relatifs au présent marché en son nom et pour son compte, il joint à son offre une délégation de pouvoir, sur papier à en-tête de son entreprise, comportant mention des noms, prénoms, fonctions et signatures des personnes habilitées. Il signe et date cette délégation de pouvoir.

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché est un marché pour :

CAHIER DES CHARGES

Pour la location, la maintenance et achat des consommables d'une machine à affranchir pour le lycée des Métiers CYFFLE sis au 1 rue CYFFLE à NANCY.

Le lycée envoie entre 12 000 et 14 400 plis par an (soit entre +/-1 200 courriers par mois dont entre 10 et 15 recommandés par mois également). Il est à prendre en compte que la quantité de courriers envoyés peut être irrégulière d'un mois à l'autre.

L'offre de prix devra être détaillée pour que la commission d'appel d'offre de l'établissement (CAO) puisse comparer les offres reçues ;

Ainsi l'offre de base devra être décomposée de la manière suivante :

- Location de la machine/ maintenance HT/an (la maintenance annuelle devra être incluse et une visite annuelle est demandée) ;
- Les frais de dossier, port et emballage ;
- L'installation ;
- La formation des utilisateurs ;
- Le changement des tarifs postaux : mise à jour du système d'affranchissement par vos soins sans intervention du personnel de l'établissement ;
- 1 flamme ;
- Une cartouche d'encre ;
- Des étiquettes d'affranchissement et les liasses guichet pour envoi de lettres recommandées avec AR et preuve de dépôt avec code barre.

Article 2 : Allotissement

Le présent marché comporte 1 lot.

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- Le présent document valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services annexé à l'arrêté du 19 janvier 2009 publié au Journal Officiel du 19 mars 2009.
- Le cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services en vigueur,

- Un devis commercial détaillé ainsi que la fiche technique et l'offre par le titulaire à l'appui de son offre.

N.B. : Les obligations contractuelles définies supra expriment l'intégralité des obligations contractuelles des parties.

Sauf approbation expresse du représentant légal de l'établissement ou de son délégataire, aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés par le titulaire ne pourra s'intégrer au présent marché. Il en est ainsi, sans que cette liste soit exhaustive, des conditions figurant sur les devis, sur les factures, des conditions figurant dans les documents commerciaux.

Le titulaire est réputé avoir suffisamment étudié les documents constitutifs du marché.

Il n'est admis, sous aucun prétexte que ce soit, aucune réclamation concernant l'offre et les conditions consenties. Le titulaire ne peut en aucun cas arguer d'une erreur, d'une omission, d'une différence d'interprétation ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter sa prestation.

Article 4 : Délai d'exécution et pénalités

Le délai d'exécution de la prestation fournie est à compter d'avril 2023

En cas de retard dans l'exécution du marché public de fournitures et de services, et par dérogation à l'article 20, dans le souci de respecter au mieux le délai d'exécution, l'attention des prestataires est attirée sur le fait que, dès la simple constatation d'un retard par le représentant légal de l'établissement une pénalité journalière définitive, sera systématiquement appliquée.

Article 5 : Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie de son marché, sous réserve de l'acceptation du sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement.

Le cas échéant, le titulaire remet le formulaire DC4, dûment signé et complété, disponible sur : http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimés_dc/dc4.rtf .

Article 6 : Détail des prestations

Le présent marché est un marché pour

CAHIER DES CHARGES

Pour la location, la maintenance et achat des consommables d'une machine à affranchir pour le lycée des Métiers CYFFLE sis au 1 rue CYFFLE à NANCY.

Le lycée envoie entre 12 000 et 14 400 plis par an (soit entre +/-1 200 courriers par mois dont entre 10 et 15 recommandés par mois également). Il est à prendre en compte que la quantité de courriers envoyés peut être irrégulière d'un mois à l'autre.

L'offre de prix devra être détaillée pour que la commission d'appel d'offre de l'établissement (CAO) puisse comparer les offres reçues ;

Ainsi l'offre de base devra être décomposée de la manière suivante :

- Location de la machine/ maintenance HT/an (la maintenance annuelle devra être incluse et une visite annuelle est demandée) ;
- Les frais de dossier, port et emballage ;
- L'installation ;
- La formation des utilisateurs ;
- Le changement des tarifs postaux : mise à jour du système d'affranchissement par vos soins sans intervention du personnel de l'établissement ;
- 1 flamme ;
- Une cartouche d'encre ;
- Des étiquettes d'affranchissement et les liasses guichet pour envoi de lettres recommandées avec AR et preuve de dépôt avec code barre.

Les prestataires devront joindre à leurs offres un devis détaillé ainsi qu'une fiche technique.

Article 7 : Prix du marché

✓ Il est ferme et actualisable selon les modalités de l'article 18 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 8 : Modalités de règlement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours par virement administratif.

Les conditions de mise en oeuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées dans le décret modifié n° 2002-232 du 21 février 2002 (JO du 22/02/02) relatives au calcul du délai et au versement des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires prévu au II de l'article 5 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 9 - Droit, Langue, Monnaie

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le Tribunal administratif de NANCY est seul compétent. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Si les documents fournis par un candidat ne sont pas rédigés en langue française, ces documents seront obligatoirement accompagnés d'une traduction en français réalisée par le candidat et certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Les inscriptions sur les matériels livrés au titre du marché sont en français.

La monnaie de compte du marché - l'euro est la même pour toutes les parties prenantes.

Article 10 – Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du présent document sont apportées aux articles suivants des documents généraux :

Dérogation à l'article
20
15.4.3

Dérogation apportée par l'article
5
9

Chapitre VI- Acceptation de l'offre
--

Est acceptée la présente offre pour valoir acte
d'engagement pour la somme de :

à :

le :

le Pouvoir Adjudicateur
La Président(e)

Notification du marché :

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.
Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception.
Dans ce cas, la date d'effet du marché est la date portée sur l'avis de réception
postal. L'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire sera collé ci-dessous.
En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

RECU A TITRE DE NOTIFICATION,

UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME DU PRESENT MARCHÉ.

A , le.....

Le Titulaire

Avertissement :

Le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué au Chapitre I.

Il contient à la fois :

- *les mentions qui relèvent du règlement de la consultation (Chapitre II)*
- *le Cahier des Clauses Particulières (Chapitre V)*
- *les mentions de l'Acte d'Engagement (Chapitres III, IV et VI)*

Les obligations contractuelles définies supra expriment l'intégralité des obligations contractuelles des parties.

D'une manière générale, et afin de leur éviter de voir leur offre rejetée pour des raisons de forme, les candidats sont appelés à apporter la plus grande attention aux stipulations du présent document, notamment en ce qui concerne les renseignements et documents à remettre et leur contenu (cf chapitre III), ainsi que les rubriques à remplir de manière exhaustive (Chapitre IV et articles 10 et 11.3 en particulier).